



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

2021-494

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le **1 JUIN 2021**

Affaire suivie par : Éric BAYSSIÉ

Technicien forestier

Tél : 05 58 51 30 61

Mél : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)

Dossier C2020-151

Lettre avec AR 2C 162 085 0408 0

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de PONTENX-LES-FORGES, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée en présence de Madame JONAS et Monsieur FASAN de la SARL REALYS ENVIRONNEMENT, le 19 mai 2021.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile, toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.

Il est proposé que le service nature et forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes :

Au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

- exécution de travaux de boisements sur des terrains non affectés à la production forestière. Afin de compenser ce défrichement, un boisement compensateur sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) devra être réalisé pour une surface correspondant à la surface à défricher déduite de la surface correspondante à la réserve boisée, soit :

(8ha 02a 60ca) x 2 : 16ha 05a 20ca

Ou

- versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit : 3 700€ x (16ha 05a 20ca) = 59 392,40 €

SCEA MOUNES

Monsieur Olivier BANOS

2350 Perprise de Tuyas

40210 COMMENSACQ

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes  
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX  
Tél.: 05 58 51 30 00  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

Vous pouvez opter pour une compensation mixte tout en respectant une unité de gestion forestière minimale de 4ha (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

Par ailleurs, l'autorisation de défrichement sera également subordonnée à :

- la réalisation des travaux de défrichement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- la mise en place d'une mesure de génie biologique correspondant à une haie bocagère constituée d'essences locales arbustives et arborescentes le long du fossé en partie Est du projet.

Comme mentionné à l'alinéa 7 du PV de reconnaissance des bois à défricher, la parcelle section F n°299 sur la commune de PONTENX-LES-FORGES est grevée d'engagements de gestion forestière :

amendement monichon (articles 793, 964, 976 du Code Général des Impôts) n° fiscal 040940193, date d'expiration au 19 août 2024 liés à des avantages fiscaux accordés lors de mutation ;

Dans le cas de l'obtention de l'autorisation de défrichement, le propriétaire devra préalablement à la réalisation des travaux de défrichement se rapprocher des services fiscaux afin de lever l'hypothèque prise sur ces parcelles.

Faute de remboursement des droits ou transfert d'engagement de gestion, le propriétaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 1840Gbis – II et II bis du Code Général des Impôts.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA

RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT  
DES LANDES

Bois de particulier

Appartenant au GFR PILEMA

N° 2020-151

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

#### SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.  
- Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SERVICE NATURE ET FORÊT

### PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le 19 du mois de mai de l'an deux mille vingt et un,

Nous, **Serge NINOSQUE** et **Eric BAYSSIE**, Technicien Forestier à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 18 novembre 2020 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SCEA MOUNES représentée par Monsieur BANOS Olivier manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 08ha 02a 60ca de bois sur la commune de **PONTENX-LES-FORGES** département des Landes, parcelle section F numéro 299p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de madame JONAS et Monsieur FASAN Loïc, représentants la SARL REALYS ENVIRONNEMENT constaté les éléments ci-après :

Le GFR PILEMA, propriétaire de la parcelle section F n° 299, a donné mandat à la SCEA MOUNES pour déposer la demande de défrichement en date du 18 novembre 2020.

**huit hectares deux ares et soixante centiares.**

**Plusieurs centaines d'hectares.**

**Plusieurs milliers d'hectares.**

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Puyo Millet" au Sud-Est du territoire de la commune de **PONTENX-LES-FORGES**.  
Le site présente une topographie relativement plane avec une altitude moyenne de 48,2 m NGF.

**Bassin versant de « l'étang d'Aureilhan ».**

**Massif forestier des Landes de Gascogne.**

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

1° - Sans objet

2° - Sans objet

3° - La molinie domine sur une bande d'environ 5 m du Sud-Est au Nord-Ouest correspondant à priori aux passages des engins sylvicoles lors de l'exploitation forestière de la parcelle. Cet habitat est caractéristique d'une zone humide dont la surface a été évaluée à 3 377 m<sup>2</sup> dans l'étude d'impact.

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - La parcelle section F n°299 sur la commune de PONTENX-LES-FORGES est grevée d'engagements de gestion forestière :

amendement monichon (articles 793, 964, 976 du Code Général des Impôts) n° fiscal 040940193, date d'expiration au 19 août 2024 liés à des avantages fiscaux accordés lors de mutation.

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

8° - Le projet n'est pas inclus dans un zonage de protection réglementaire.

Le projet est délimité au Nord par une parcelle agricole. Un fossé expertisé par le SPEMA en date du 11 mai 2021 est présent à l'Est ; celui-ci est longé sur sa berge en rive droite par une piste DFCI. A l'Ouest et au Sud, il n'existe pas de délimitation physique avec l'emprise du projet.

Le projet d'une surface de 08ha 02a 60ca s'implante sur une partie de la parcelle F 299 qui est de destination forestière.

Le projet s'implante dans un milieu ouvert issu d'une ancienne plantation de pins maritimes âgés de plus de 20 ans qui a fait l'objet d'une coupe rase en 2016. Les souches sont encore visibles sur le terrain.

Le milieu observé est un milieu assez homogène de type lande mésophile où dominant la callune avec la molinie, la brande à balai, l'ajonc nain et l'ajonc d'Europe. Des repousses spontanées éparses de pins maritimes de 4-5 ans, des pieds d'héliantheme et des patchs de fougères aigles sont visibles sur la parcelle.

9° - Une piste DFCI est présente en limite Est de la parcelle.

Les terrains se situent en zone N sur le PLU de PONTENX-LES-FORGES. Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,  
Le 21 mai 2021

Les techniciens



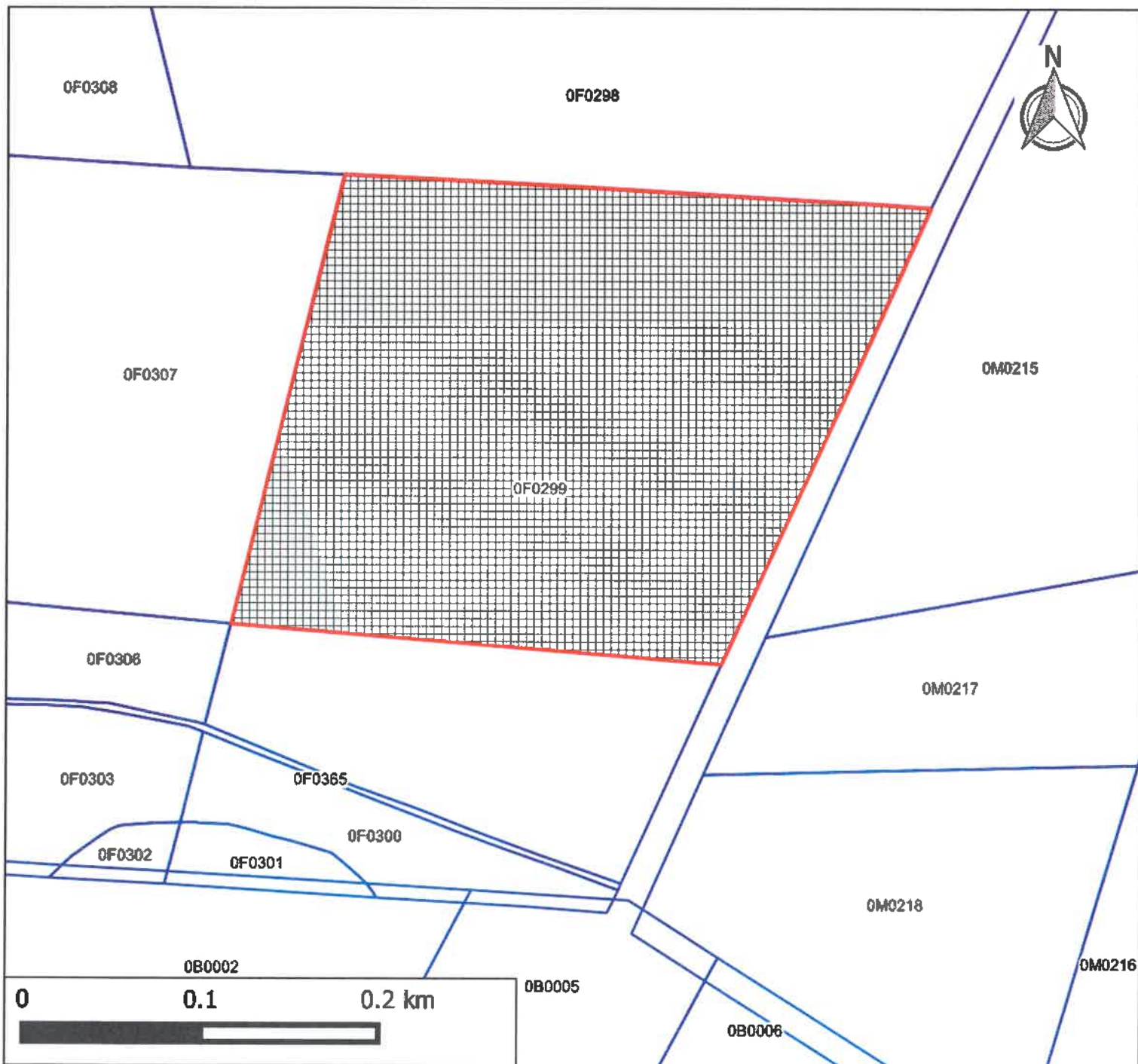
**Eric BAYSSIE**






**Serge NINOSQUE**

# Annexe n° 1 au procès-verbal de reconnaissance - C2020-151

Commune de PONTENX-LES-FORGES



## **Légende**

-  Emprise du projet : 8ha 02a 60ca
-  Surface autorisée résineux coeff 2 : 8ha 02a 60ca
-  Parcelles - DGFIP

Réalisé le 05/09/2018  
Par : DDTM40/SNF/BFFPF  
Tous droits de reproduction réservés

Source  
Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carthage (commune), (parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)  
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM des Landes (40)

## OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

**AVIS DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**A Mont de Marsan, le .....**

La directrice départementale,

**Nadine CHEVASSUS**